

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Dotation de solidarité
exceptionnelle 2024

Date de convocation :
1 février 2024

Date de séance :
7 février 2024

Date d'affichage :
14 février 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à
12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE, Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY, Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER

MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE

MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2024 une dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe : 5.000 euros pour chaque commune, quelle que soit sa grandeur
- A laquelle s'ajoute une dotation proportionnelle au nombre d'habitants :
 - 10 euros par habitant pour les communes de 0 à 500 habitants
 - 8 euros par habitant pour les communes de 501 à 1.000 habitants
 - 6 euros par habitant pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants
 - 4 euros par habitant pour les communes de 2.001 à plus

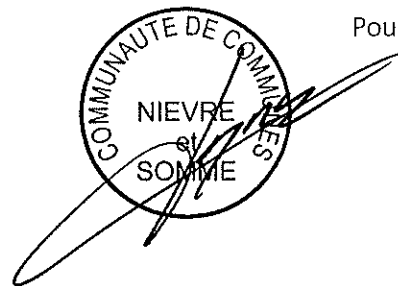
Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes, tout en tenant compte des spécificités de chacune.

COMMUNE	population au 01/01/2023	part fixe	part proportionnelle	dotation totale	soit un montant par habitant de
SURCAMPES	71	5 000	710	5 710	80
CAVILLON	102	5 000	1 020	6 020	59
SOUES	129	5 000	1 290	6 290	49
VAUCHELLES LES DOMART	129	5 000	1 290	6 290	49
LANCHES ST HILAIRE	135	5 000	1 350	6 350	47
LE MESGES	158	5 000	1 580	6 580	42
BOUCHON	164	5 000	1 640	6 640	40
FRANQUEVILLE	165	5 000	1 650	6 650	40
FRANSU	187	5 000	1 870	6 870	37
RIBEAUCOURT	238	5 000	2 380	7 380	31
SAISSEVAL	248	5 000	2 480	7 480	30
YZEUX	270	5 000	2 700	7 700	29
HALLOY LES PERNOIS	331	5 000	3 310	8 310	25
CROUY ST PIERRE	354	5 000	3 540	8 540	24
BOURDON	381	5 000	3 810	8 810	23
HAVERNAS	382	5 000	3 820	8 820	23
FOURDRINOY	400	5 000	4 000	9 000	23
VILLE LE MARCLET	508	5 000	4 064	9 064	18
ARGOEUVES	552	5 000	4 416	9 416	17
BETTENCOURT ST OUEN	623	5 000	4 984	9 984	16
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	674	5 000	5 392	10 392	15
CANAPLES	707	5 000	5 656	10 656	15
PERNOIS	732	5 000	5 856	10 856	15
BELLOY SUR SOMME	744	5 000	5 952	10 952	15
BREILLY	762	5 000	6 096	11 096	15
HANGEST SUR SOMME	777	5 000	6 216	11 216	14
DOMART EN PONTHEIU	1 070	5 000	6 420	11 420	11
BERTEAUCOURT LES DAMES	1 084	5 000	6 504	11 504	11
L'ETOILE	1 186	5 000	7 116	12 116	10
PICQUIGNY	1 311	5 000	7 866	12 866	10
SAINT SAUVEUR	1 337	5 000	8 022	13 022	10
SAINT OUEN	1 802	5 000	10 812	15 812	9
SAINT LEGER LES DOMART	1 855	5 000	11 130	16 130	9
VIGNACOURT	2 359	5 000	9 436	14 436	6
AILLY SUR SOMME	2 940	5 000	11 760	16 760	6
FLIXECOURT	3 324	5 000	13 296	18 296	6

Le conseil communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- Accepte la mise en place pour l'année 2024 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes
- Dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 5.000 euros par communes, puis une part proportionnelle au nombre d'habitants, à savoir :
 - 10 euros par habitant pour les communes de 0 à 500 habitants
 - 8 euros par habitant pour les communes de 501 à 1.000 habitants
 - 6 euros par habitant pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants
 - 4 euros par habitant pour les communes de 2.001 à plus
- Précise que la population prise en compte est celle arrêtée au 1^{er} janvier 2023
- Dit que le budget correspondant sera inscrit au budget principal
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

